

Formation EDUCATEUR SPECIALISE (DEES) par Apprentissage

La formation ES dure 3 ans et comporte 1450 heures d'enseignement théorique et deux stages de 280 heures chacun hors structure employeur.

L'enseignement théorique se décompose en 4 domaines de compétences :

- La relation éducative (500h)
- Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés (400h)
- Travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle (300h)
- Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux (250h)



Réforme des diplômes de travail social en septembre 2018

Par la voie de l'apprentissage ?

L'apprentissage est une filière de formation initiale, dispensée en alternance dans le cadre **d'un contrat de travail : tout en travaillant pour un employeur, l'apprenti(e) suit des cours** dans un Centre de Formation.

Pour les formations sociales, le CFA agréé est le Centre de Formation pour Apprentis ADAMSS, avec lequel l'IRTS Hauts-de-France a passé convention. Concrètement, les apprentis Educateur Spécialisé suivent les cours sur l'un des 5 sites de l'IRTS HdF.

L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme d'Etat.

L'apprenti(e) est alternativement chez son employeur sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le Centre de Formation avec des formateurs. Il (elle) complète le savoir professionnel acquis chez son employeur par des cours de formation générale et technologique en centre de formation en vue de l'obtention du diplôme (Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - projet d'arrêté 2018).

Qui peut bénéficier de l'apprentissage ?

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans ou les personnes reconnues travailleur handicapé sans limitation d'âge.

Quels employeurs ?

L'éducateur spécialisé exerce dans l'ensemble des établissements et services spécialisés publics ou privés. On le retrouve dans un club de prévention, au sein d'un service d'aide sociale à l'enfance, un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, un centre d'aide par le travail, mais aussi dans les hôpitaux et, de plus en plus, dans le cadre de projets de développement local.

Quelle est la nature du contrat ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier (contrat à durée déterminée ou indéterminée) conclu entre un employeur et un jeune qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet professionnel.

Il est régi par les lois, les règlements et les conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'employeur. Le contrat d'apprentissage fixe le début de l'apprentissage. Sauf dérogation, cette date ne peut pas être de plus de trois mois, avant ou après l'entrée en formation de l'étudiant.

Par ailleurs, un salarié peut suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, et un étudiant peut suspendre un stage pour conclure un contrat d'apprentissage.

Quels sont les financements pour la formation ?

Le coût de la formation est pris en charge par le CFA ADAMSS.

Inscription à la formation ES au CFA ADAMSS HdF :

Conditions : avoir réussi les épreuves d'admission (possibilité d'admission spécifique).

Contactez le secrétariat du CFA ADAMSS au 03 20 62 96 11

Contacts

IRTS Hauts-de-France

Service Admission

03 20 62 53 85

www.irtshdf.fr

CFA ADAMSS Hauts-de-France

Secrétariat Adamss

03 20 62 96 11

www.cfa-adamsshdf.fr

contact@cfa-adamss.fr

Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré
BP 71
59373 LOOS Cedex